

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS  
MUNICIPALES  
« RENDEZ-VOUS JEUNES »

**Article 1 : DÉFINITION**

L'accueil de loisirs Jeunes est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il est ouvert à tous les jeunes qui sont dans l'année de leur 11 ans et jusqu'à 17 ans et résidant sur la commune de Fondettes et en dehors du territoire. Il fonctionne les mercredis après-midi, pendant les vacances scolaires et propose des activités variées dans le cadre du projet pédagogique.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs situé salle Georges Sand, 4 rue de la Bruzette 37230 Fondettes, est ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. En fonction des besoins et des activités proposées d'autres installations communales seront utilisées et des déplacements seront également organisés en dehors du territoire.

**Pendant les vacances scolaires deux dispositifs sont proposés :**

- Un accueil à la journée (de 8h30 à 17h30) avec un programme multi-activités pour les jeunes de 11 à 15 ans. Chaque jeune apporte son repas du midi (sauf indication contraire).
- Un accueil libre les après-midis de 14h à 17h30 et des soirées de 18h30 à 22h30 pour les jeunes de 11 à 17 ans. Des sorties thématiques, des stages, des camps ou encore des séjours seront également organisés avec des horaires variables fixés en fonction des activités proposées.

**Périodes scolaires**

Les jeunes seront accueillis le mercredi de 14h00 à 17h30 et aussi sur d'autres moments (vendredi soir, samedi matin) en fonction de leurs disponibilités dans le cadre d'un accompagnement de projets notamment.

- activités de loisirs encadrées
- activités libres
- accompagnements de projets et participation à l'élaboration du programme des vacances

**Les horaires indiqués doivent être impérativement respectés.**

La responsabilité de la ville débute au moment de la prise en charge du jeune par l'animateur. Elle s'achève dès qu'il quitte la structure. Les jeunes peuvent quitter seuls les lieux de l'activité sur autorisation parentale.

**Article 3 : INSCRIPTIONS**

**L'inscription est prise en compte uniquement si :**

- L'inscription administrative est complète
- La famille est à jour des paiements

**Modalités d'inscriptions**

Pour s'inscrire aux activités, le dossier complet doit être à envoyer par courriel à [jeunesse@fondettes.fr](mailto:jeunesse@fondettes.fr) au moins 48 heures ouvrables avant le début de l'activité ou déposé à l'accueil de l'hôtel de ville.

Celle-ci devient définitive dès l'enregistrement du dossier par le service. Un courriel de confirmation est adressé

**Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

après validation ou un message informant que l'inscription est en attente si le taux maximal d'accueil est atteint.  
**Aucune inscription ne sera prise en compte sans transmission du dossier complet.**

Les documents d'inscription et la programmation sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

Documents à fournir :

- ✓ La fiche de pré-inscription dûment remplie
- ✓ La fiche sanitaire de liaison
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire
- ✓ N° CAF Touraine ou MSA Berry-Touraine pour établir le quotient familial

En signant le règlement intérieur, j'autorise mon enfant à être filmé ou pris en photo pendant les activités dans le but d'une utilisation éventuelle sur les supports de communication de la ville de Fondettes et de la presse locale. En cas de désaccord, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports devra en être informée.

#### **Article 4 : L'ENCADREMENT**

L'équipe d'encadrement diplômée est composée d'une directrice de l'ALSH, d'éducateurs/trices sportifs et d'animateurs/trices vacataires.

#### **Article 5 : ACTIVITÉS**

Chaque jeune devra être équipé de :

- ✓ Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité sportive en général et à la discipline pratiquée en particulier (survêtements, T-shirt, chaussettes de sports,...).
- ✓ Des chaussures adaptées à la pratique sportive (chaussures propres pour les activités en gymnase).
- ✓ Des affaires de rechange et une serviette de toilette.
- ✓ En été : crème solaire, casquette, bouteille d'eau.
- ✓ En hiver : pour les activités extérieures, vêtements chauds, gants, bonnet,...

Pour certaines activités, un équipement personnel (type vélo) peut être demandé aux familles.

#### **Article 6 : DISCIPLINE**

Dans le cas où le jeune, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui, viendrait perturber le bon déroulement des activités, ou ne répondrait pas aux demandes ou injonctions des animateurs, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les parents ou responsables légaux seront dans l'obligation de venir récupérer le jeune sur le site et l'activité sera néanmoins facturée.

Si la direction de la jeunesse a connaissance de cas de harcèlement moral ou physique, elle prendra des mesures d'exclusion de l'auteur, ainsi que toute mesure qui s'impose aux circonstances.

L'usage du téléphone portable est autorisé mais demeure encadré par les animateurs qui pourront confisquer les appareils en cas d'utilisation abusive ou non conforme avec les règles de bonnes mœurs.

#### **Article 7 : SANTÉ- HYGIÈNE- SÉCURITÉ**

A l'inscription, les parents s'engagent à autoriser les responsables de la structure à prendre le cas échéant toutes les mesures d'urgence concernant le jeune.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

---

**Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

Tout jeune accueilli doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un certificat médical sera réclamé en cas de contre indication à un vaccin.

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre des activités. Les parents devront s'organiser pour une prise de médicament avant l'arrivée ou après le départ de l'activité.

Les régimes et allergies alimentaires et les éventuels problèmes de santé même compatibles avec une pratique sportive devront être communiqués au moment de l'inscription ainsi que le protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant les mesures à adopter en cas de besoin. Seul ce document garantit la connaissance par la ville du problème de santé que présente le jeune.

En cas d'infestation de parasites (poux), la famille est tenue d'en informer l'équipe d'animation.

Si le jeune est absent ou malade, les parents sont tenus de contacter l'équipe d'animation au 06.31.70.71.44 ou d'informer le service à l'adresse [jeunesse@fondettes.fr](mailto:jeunesse@fondettes.fr) dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard avant 9h00 le jour de l'activité.

Lors d'un retrait exceptionnel du jeune, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès des animateurs.

En cas d'urgence (accident ou maladie) durant les activités, la procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ✓ Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'équipe d'animation grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- ✓ Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés puis si l'état du jeune le nécessite, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours.
- ✓ Accident grave : les services de secours et les parents seront appelés systématiquement en urgence.

Les jeunes inscrits aux activités ne doivent pas se trouver en possession d'objets dangereux. Tout objet jugé dangereux sera soustrait à son propriétaire et rendu au départ du jeune. De même, les objets personnels (console de jeux, téléphone portable, jeux, ...) sont autorisés mais sous la responsabilité du jeune.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou casse d'objet ou de vêtement.

### **Article 8 : ASSURANCE**

A l'inscription les familles auront souscrit une assurance responsabilité civile individuelle accident qui couvre le jeune et les dommages qu'il pourrait causer.

### **Article 9 : TARIFS – FACTURATION**

Les tarifs sont fixés, suivant le Quotient Familial, par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

La facturation sera établie après chaque période d'activité à partir du système de pointage des présences des jeunes mis en place par la ville.

Seules les absences pour maladie, à partir de deux jours consécutifs, peuvent donner lieu à une absence de facturation, sur présentation d'un certificat médical. Ne peuvent donc pas être prises en compte les absences pour raisons personnelles, les retraits après inscriptions ou les exclusions.

### **Article 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Chaque mois, les parents recevront une facture par voie dématérialisée ou postale indiquant le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter.

---

## **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

 02 47 88 11 11 / **Fax** : 02 47 42 29 82 / **Courriel** : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

**[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)**

En cas de perte ou de non réception de la facture, chaque famille est invitée à faire la demande de duplicata à [jeunesse@fondettes.fr](mailto:jeunesse@fondettes.fr).

### **Les modes de règlements**

Le règlement par prélèvement automatique est à privilégier.

Cependant d'autres moyens de paiements sont possibles :

- Paiement en ligne sous [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)
- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le Trésor Public qui en assurera les poursuites.

### **Article 11 : ACCORD DES FAMILLES**

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné sur le dossier d'inscription du jeune «déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Rendez-Vous Jeunes et l'accepte dans son intégralité». Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion du jeune de la structure d'accueil.

Fait à Fondettes, le 3 janvier 2024

Le Maire de Fondettes,



Cedric de OLIVEIRA

---

### **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

## ANNEXE TARIFICATION ACTIVITÉ JEUNES

### Tarification pour les fondettois

	Tranche 1 0 < QF > 830	Tranche 2 831 < QF > 1 500	Tranche 3 1 501 < QF > 2 500	Tranche 4 2 501 < QF
Journée 8h30-17h30	4,00 €	7,00 €	10,00 €	13,00 €
Parcs à thèmes, visite Paris, sorties musées ..	8,00 €	11,00 €	18,00 €	20,00 €
Soirées et activités accueil libre	3,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €

### Tarification pour les hors commune

	Tranche 1 0 < QF > 830	Tranche 2 831 < QF > 1 500	Tranche 3 1 501 < QF > 2 500	Tranche 4 2 501 < QF
Journée 8h30-17h30	8,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €
Parcs à thèmes, visite Paris, sorties musées ..	10,00 €	15,00 €	25,00 €	39,00 €
Soirées et activités accueil libre	6,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €

---

### Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

[www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

